

# MAIRIE DE BERZY LE SEC

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du jeudi 02 avril 2015

Présidence de Monsieur Christian DEULCEUX

L'an deux mil quinze et le jeudi deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

**Etaient présents:**

Mme et Mrs Sérurier Bernard, Massias Olivier, Vecten Gaëtan, Fourier Baptiste, Guillot Colette, Dumortier Jean Michel, Gladioux Laurent et Dubos Martine.

**Absents excusés :** Mr Georgelin Michel, Gohier Philippe.

Mr Fourier a été élu secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose au conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir :

◊ Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire

### 1/ Compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christian Deulceux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

**Section d'Investissement.**

Dépenses: 76 472.23 euros.

Recettes: 42 207.29 euros.

**Déficit de la section d'investissement : 34 264.94 euros.**

**Section de fonctionnement.**

Dépenses: 178 531.79 euros.

Recettes: 216 071.33 euros.

**Excédent de la section de fonctionnement: 37 539.54 euros.**

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2/ Compte de Gestion 2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les opérations sont conformes.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3/ Affectation des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr C. DEULCEUX, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014: considérant les opérations régulières. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à la SI	Résultat 2014	Restes à réaliser 14	Solde restes à réaliser	chiffres à prendre en cpte. Affect R.
INV.	+ 28 723.59		- 34 264.94	- 22 469.29	- 22 469.29	- 28 010.64
FON.	+ 95 277.42		+ 37 539.54			+ 132 816.96

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), décide d'affecter ce résultat somme suit :

Excédent global cumulé au 31 décembre 2014:	<b>132 816.96</b>
Affectation obligatoire	<b>0.00</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)</b>	<b>+ 104 806.32</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</b>	<b>28 010.64</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 (001)</b>	<b>- 5 541.35</b>

décide à l'unanimité l'affectation des résultats 2014 tels que décrits ci-dessus.

### 4/ Vote des trois taxes

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état transmis par les services fiscaux. Après étude du document et en avoir débattu, le conseil municipal décide :

1. Que les taux n'augmenteront pas pour l'année 2014
2. Le vote des taux suivants pour l'année 2015.

	BASES	TAUX 2014	PRODUIT
Taxe d'habitation :	342 000	16.01 %	54 754 €
Foncier bâti :	208 600	17.31 %	36 109 €
Foncier non bâti :	53 300	31.89 %	16 997 €
			-----
		TOTAL	107 860

## 5/ Subventions 2015.

Le Conseil Municipal fixe les subventions accordées pour 2015, comme suit :

Comité d'animation	1 500	euros
ASPAM	3 500	euros
Association GLOBULES	150	euros
Association BERZYK	2 500	euros
Comité des fêtes de Noyant et Aconin	200	euros
Berzy Sport Association	500	euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits immédiatement et s'engage à porter la somme de 8 350 € au budget primitif 2015 chapitre 65 article 6574 de la section de fonctionnement.

## 6/ Vote du Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, vote le budget primitif 2015 équilibré tel que résumé ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses et recettes : 320 280.32 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses et recettes : 309 536.64 €
	<b>TOTAL : 629 816.96 EUROS</b>

## 7/ Indemnité de conseil et de budget au trésorier principal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil Municipal Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame YVETTE CRAIGHERO, Trésorier Principal de Soissons Agglomération pour la durée de ses fonctions.

Afin de soutenir l'effort national demandé par le gouvernement pour participer à la réduction du déficit national, le conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de budget et de conseil du receveur municipal en appliquant le coefficient de réduction adopté par l'Etat sur le versement de la dotation global de fonctionnement.

## 8/Adhésion de la commune de Saint Rémy de Blanzly au SESN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Rémy-Blanzly a sollicité le SESN par délibération du 10 février 2015 pour adhérer au SESN.

A la fin d'un contrat d'affermage avec la SAUR en mai 2013, la Commune de Saint-Rémy-Blanzy a repris la gestion de son réseau d'eau potable pour confier son exploitation par contrat de prestation de service au Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et Nadon (SESN). Ce contrat arrive à échéance le 10 mai 2015. La Commune représente une population de 299 habitants ( recensement 2009) pour 116 compteurs.

Le comité Syndical du SESN s'est prononcé en faveur de cette adhésion le 18 février 2015 et il appartient maintenant aux 31 communes du SESN de se prononcer à leur tour sur cette demande. Au delà d'un délai de 3 mois à compter de leur saisie, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzy au SESN ;
- Accepte selon la demande de la commune le transfert intégral de sa compétence en eau potable ainsi que les biens et services attachés à l'exercice de cette compétence.

#### **9/ Adhésion du Syndicat Intercommunal de la crise à l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de Chivy-les-Etouvelles**

Le Maire de la commune de Berzy Le Sec informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de la Crise a sollicité son adhésion à L'union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de Chivy-les-Etouvelles

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du syndicat Intercommunal de la Crise et ses Affluents en date du 10 février 2015.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal à l'Union des Syndicats.

#### **10/ travaux en cours**

Le maire soumet à l'ensemble du Conseil présent plusieurs devis pour des projets de travaux de mise en valeur de la commune et de sécurité.

Les trois projets proposés :

N°1 > pour chaque entrée du village réaliser une potence fleurie qui servirait également de panneaux d'information pour les événements à venir sur la commune

N°2 > une rampe à l'entrée de la mairie afin de sécuriser les marches

N°3 > une barrière qui fermerait l'accès au chemin d'accès aux bassins de la Communauté d'agglomération.

L'ensemble du conseil après exposé du maire décide qu'au regard des lourds investissements déjà engagé cette année pour la commune, tous ces projets ne pourront être réalisés, et décide de ne financer que le projet N°3 afin d'éviter les dépôts d'ordures sauvages. Les autres projets sont repoussés au budget 2016.

## 11/ Nettoyage mécanisé

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et en particulier son article 9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que les communes du soissonnais ont des besoins en matière de balayage mécanisés des caniveaux, La société GÉNARD, titulaire du marché depuis le 28 juillet 2008 pour une durée de 3 ans reconduit une fois pour la même durée, s'est chargée de balayer les caniveaux de 13 collectivités, ceux de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, Belleu, Billy-sur-Aisne, Bucy-le-long, Courmelles, Crouy, Cuffies, Leury, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain.

Le marché a fait l'objet de deux avenants de prolongation soit jusqu'au 30 juin 2015 afin de préparer un nouveau groupement de commande et relancer la consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des marchés publics pour une durée d'un an reconduit tacitement deux fois avec un montant maximum annuel de 65 000€HT. Le montant estimatif étant inférieur au seuil au-delà duquel le recours aux procédures formalisées est requis, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres du groupement conformément à l'article 26.VI du code des marchés publics. Toutefois, une commission ad hoc sera créée par arrêté communautaire.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Ainsi, conformément à l'article 8.1 et 8.II du code des marchés publics, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Une convention annexée à la délibération définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur signera l'acte d'engagement, transmettra le marché au contrôle de légalité et le notifiera au prestataire.

Chaque collectivité membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché.

Le paiement s'effectuera en fonction du kilométrage effectué, chaque membre du groupement payera pour la part qui lui revient.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal:

**D'APPROUVER** la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux,

**De DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de coordonnateur du groupement,

**De DESIGNER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de le pouvoir adjudicateur,

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à signer le marché et tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché et du groupement.

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à constituer et désigner par arrêté les membres de la commission ad hoc chargée de rendre un avis sur la recevabilité des candidatures et les offres ainsi que l'attribution du marché.

**D'APPROUVER** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises est assurée à titre gratuit par la Communauté au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **12/Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de requalification de la rue Jean Petitjean. Les travaux envisagés ont pour objectif de mettre en sécurité, et en valeur l'accès principal à notre commune et de rendre cette rue profitable pour tous ses usagers (véhicules, piétons...)

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 179 670 € HT, le financement prévisionnel de l'opération s'établissant ainsi :( demande de subventions en attentes de décisions)

- ◇ Réserve parlementaire : 17 000 €
- ◇ FDS 17 000€
- ◇ Amende de police: 6 000 €
- ◇ Autofinancement communal : Fonds libres :12 000€  
Emprunt 127 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015 de Madame la députée,.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

### **13 / Questions diverses.**

La commune s'étant séparée de l'agent d'entretien envisage plusieurs pistes pour le remplacer :

- ◇ Une mutualisation avec une autre commune (mise en place d'un partage des agents et des outils )
- ◇ Confier l'entretien des espaces verts de la commune à une entreprise extérieure.

Monsieur Dumortier évoque en question diverses les points suivants :

- ◇ Le lierre qui pousse sur le mur de la propriété de Monsieur Moitié n'est toujours pas coupé et commence à gagner le bord de la route. Monsieur Deulceux se chargera de rappeler à Philippe Moitié qu'il s'était engagé nettoyer le mur
- ◇ Le véhicule stationné face au n°6 de la rue Jean Petitjean semble ne plus être en état de rouler, Monsieur Deulceux contactera le propriétaire et rendra compte à la prochaine réunion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heure trente.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.*

**Fait à BERZY LE SEC, le mardi 07 avril 2015**

**Le Maire, C. DEULCEUX.**

